

Décision du président N°2026/TT/37/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GRANDFRESNOY	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Rédacteur principal de première classe	20/35h	05/09/2026	01/12/2027
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	07/09/2026	08/09/2026
CUIGY-EN-BRAY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	33/35h	07/09/2026	11/09/2026
SENLIS	REMPLACEMENT	Adjoint technique territorial	35/35h	09/09/2026	11/09/2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR

	D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
CHAMANT	REEMPLAC EMENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	07/09/2026	14/10/2026
COYE-LA-FORET	REEMPLAC EMENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	07/09/2026	11/09/2026
SENLIS	REEMPLAC EMENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	25/35h	09/09/2026	12/09/2026
AUTRECHES	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Technicien principal de deuxième classe	35/35h	07/09/2026	11/09/2026
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	7/35h	09/09/2026	09/09/2026
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	5/35h	09/09/2026	09/09/2026
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	7/35h	09/09/2026	09/09/2026
LONGUEIL-	ACCROISS	Adjoint territorial	6/35h	09/09/2026	09/09/2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR

SAINTE-MARIE	EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	d'animation			
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Attaché	7/35h	07/09/2026	16/10/2026
GOLANCOURT	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint technique territorial	27/35h	07/09/2026	30/10/2026
TROISSEREUX	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint technique territorial	32/35h	07/09/2026	31/08/2027
CCAS DE GOUVIEUX	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	25/35h	01/09/2026	30/09/2026
CCAS DE GOUVIEUX	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	8/35h	07/09/2026	16/10/2026
CUIGY-EN-BRAY	REMLAC EMENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial d'animation	11,15/35h	07/09/2026	11/09/2026
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	30/35h	08/09/2026	16/10/2026
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-CREPIN- IBOUVILLERS	REMLAC EMENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT	Adjoint technique territorial	35/35h	07/09/2026	18/09/2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR

	INDISPONIBLE				
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	07/09/2026	07/09/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	07/09/2026	07/09/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	10/09/2026	11/09/2026
CINQUEUX	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	08/09/2026	29/09/2026
TRIE-CHATEAU	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint administratif territorial	35/35h	10/09/2026	01/10/2026
VENETTE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	8/35h	10/09/2026	09/10/2026
CHANTILLY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	18/35h	09/09/2026	17/09/2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR

COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Attaché	Envoyé en préfecture le 15/09/2026 Reçu en préfecture le 15/09/2026 Publié le 07/09/2026 ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR		
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	10/35h	10/09/2026	30/09/2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE	REEMPLAC EMENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	08/09/2026	08/09/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,

Le ...

Le Président,

Signé par : Alain VASSELLE

Date : 15/09/2026

Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 060-286000021-20260915-D2026TT3701-AR